

Règlement no. 2007-153
Règlement concernant l'implantation du réseau pluvial et de sa tarification dans le
secteur de la rue Madeleine (Phase I)

Attendu que le conseil municipal a signé une convention entre elle et M. Jacques Olivier Montpetit concernant la construction domiciliaire et le long du prolongement de la rue Madeleine;

Attendu que cette convention n'impose pas l'implantation d'un réseau pluvial au promoteur;

Attendu que la municipalité désire toutefois qu'un réseau pluvial soit progressivement implanté dans ce secteur au fur et à mesure que les terrains seront vendus;

Attendu que la municipalité désire que les futurs acheteurs soient ceux qui payeront les coûts de l'implantation de ce réseau pluvial qui sera construction par la municipalité;

Attendu que la municipalité désire s'assurer de la qualité des travaux d'implantation de ce réseau au fils du temps et qu'en conséquence elle réalisera lesdits travaux;

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné le 8 mai 2007;

En conséquence

Il est proposé par : M. Jacques Giroux
appuyé par : M. Sylvain Dumouchel

et résolu majoritairement

Qu'un règlement portant le no. 2007-153 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit :

Article 1

L'acheteur (personne, corporation, compagnie et/ou société) d'un terrain se trouvant dans la phase I du prolongement de la rue Madeleine, tel que décrit à l'annexe A du présent règlement, devra obligatoirement contribuer financièrement à l'implantation d'un réseau pluvial sur l'emprise de la rue se trouvant devant son terrain.

Article 2

Les travaux de construction du réseau pluvial seront effectués par la municipalité selon les plans et devis décrits à l'annexe B du présent règlement;

Article 3

Les travaux de construction du réseau pluvial seront effectués par la municipalité dans l'année de l'émission d'un permis de construction demandé par l'acheteur et délivré par la municipalité;

Article 4

La contribution financière mentionnée à l'article 1 du présent règlement sera facturé à l'acheteur selon une tarification établi annuellement par résolution du conseil selon les coûts estimés de construction en vigueur durant cette année.

Article 5

La tarification mentionnée au paragraphe 4 du présent règlement doit être payées en un versement unique à l'obtention du permis de construction.

Un vote est pris sur cette résolution

Pour : M. Mario Montpetit
M. Michel Mercier
M. Sylvain Dumouchel
M. Jacques Giroux
M. Gaétan Ménard

Contre : M. Roger Normandeau

M. Charles O. Montpetit s'abstient de voter sur cette résolution.

Adopté

Gaétan Ménard
Maire

Ginette Prud'Homme
Directeur générale/secrétaire trésorier

Annexe A

Annexe B

Le réseau de conduites pluviales de drainage et les accessoires sont installés conformément à la version la plus récente, approuvée par la municipalité, du plan directeur de drainage pluvial du projet domiciliaire J.O. Montpetit

Les matériaux et leur installation sont conformes au devis technique d'installation de conduite pluviale de la municipalité et à la norme de construction BNQ 1809-400 2004

DESCRIPTION DU RÉSEAU

- Les conduites pluviales seront en polyéthylène R-320, à double paroi, à l'intérieur lisse, non perforée et d'un diamètre minimal de 300 mm (12 po). Les conduites sont munies de garniture de caoutchouc;
- Un regard-puisard est prévu à tous les changements de direction et à chaque raccordement de conduites principales;
- Un regard ou regard-puisard est prévu à chaque fin de ligne, sauf à la sortie d'un émissaire au fossé;
- L'espacement maximal entre 2 regards est de 120 m (3 pi);
- Un puisard en polyéthylène avec grille en fonte, de 300 mm (12 po) de diamètre est prévu, au minimum, à chaque lot;
- Toute superficie de terrain située entre 2 entrées charretières est drainée par un puisard;
- Une rigole peu profonde dirige les eaux de surface vers les puisards. La rigole est de 150 mm (6 po) à 300 mm (12 po) plus basse que le bord de l'accotement de la chaussée, ou du pavage s'il n'y a pas d'accotement;
- Si, en raison de la topographie du terrain des puisards additionnels sont requis pour assurer le drainage de la rue et des terrains, ils seront ajoutés.